

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 013-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.61

Déposée le: 19.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)

Bühler (Cortébert, UDC)
Graber (La Neuveville, UDC)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction:

Classification: —

Proposition du

Conseil-exécutif:



Pour des limitations de vitesse cohérentes sur le tronçon bernois de la Transjurane (A 16) et une utilisation cohérente des moyens de répression (radar)

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures, y compris auprès des autorités compétentes, permettant de

1. fixer des limitations de vitesse cohérentes sur le tronçon de la Transjurane passant dans le canton de Berne, à savoir une limite de 100 km/h au minimum hors des tunnels bidirectionnels ;
2. demander à la police cantonale d'user avec modération du radar sur ce tronçon ne présentant aucun danger particulier ;
3. donner des informations chiffrées sur l'utilisation du radar sur ce tronçon en 2014 ainsi que sur les sommes encaissées.

Développement

A grands frais, une nouvelle route nationale (A16) a été construite pour améliorer les liaisons entre le Jura bernois et le canton du Jura d'un côté, le Plateau suisse de l'autre.

Alors que les routes précédemment utilisées étaient relativement étroites, sinueuses et fréquentées par un trafic mixte (voitures, véhicules lents, vélos, etc.), la Transjurane est quant à elle interdite au trafic lent et a été construite avec des largeurs notoirement différentes.

Il est dès lors incompréhensible de devoir rouler à 80 km/h sur cette nouvelle route, vitesse qui est également celle qui prévaut hors localité pour la route cantonale parallèle.

Il est d'autant plus surprenant de constater un excès de contrôles radar sur cette voie alors qu'elle ne comporte strictement aucun danger. On ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit avant tout d'assurer un rapport financier important. Il s'agit donc d'une utilisation abusive d'un outil devant servir à la prévention !